



Note de département

GIS | N° 2018-14

Décision du 14 mars 2018

Décision n° GIS 2018-14 du 14 mars 2018 portant délégation de signature du directeur du département Gestion et Innovation Sociale (GIS) au responsable de l'Unité Prévention et Santé au Travail [PST] du département GIS

Le Directeur du département GIS,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur du département Gestion et Innovation Sociales par le Président-Directeur général de la R.A.T.P.;

Décide :

Article 1er

1. De donner délégation à Monsieur Grégory Carillo, responsable de l'unité PST à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité PST :

1.1. - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2. - Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 euros.

1.3. - Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels

1.4. - Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.5. - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

1.6 - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité PST, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory Carillo, responsable de l'unité PST, de donner délégation à :

- M. David Guyot, Chargé des relations sociales, méthode et performance, ou à
- M. Jocelyn Roger, responsable de l'entité service social, ou à
- Mme Véronique Mellaerts, responsable de la coordination administrative et budgétaire, ou à
- M. Guillaume Yagoubian, Responsable de l'entité Agence de la Prévention, ou à
- Mme Christine Chobillon, Responsable de l'entité Prévention et Maintien dans l'Emploi,

à l'effet de signer en son nom tous les actes visés à l'article 1 pris dans le cadre de l'activité de l'unité PST.

Article 3

De donner délégation, à l'effet de signer en son nom, pour l'unité PST et dans le cadre de l'activité dont ils ont respectivement la charge, à :

- Mme Véronique Mellaerts, responsable de la coordination administrative et budgétaire, les actes visés à l'article 1 et dans la limite du montant de 30 000 euros, les actes visés à l'alinéa 1.2
- M. Bernard Poisson, responsable de l'entité service médical d'aptitude sécuritaire, les actes visés à l'article 1 et dans la limite du montant de 30 000 euros, les actes visés à l'alinéa 1.2
- M. David Guyot, Chargé des relations sociales, méthode et performance, les actes visés à l'article 1 et dans la limite du montant de 30 000 euros, les actes visés à l'alinéa 1.2.
- M. Jocelyn Roger, responsable de l'entité service social, les actes visés à l'article 1 et dans la limite du montant de 30 000 euros, les actes visés à l'alinéa 1.2.
- M. Guillaume Yagoubian, Responsable de l'entité Agence de la Prévention, les actes visés à l'article 1 et dans la limite du montant de 30 000 euros, les actes visés à l'alinéa 1.2.
- Mme Christine Chobillon, Responsable de l'entité Prévention et Maintien dans l'Emploi, les actes visés à l'article 1 et dans la limite du montant de 30 000 euros, les actes visés à l'alinéa 1.2.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° GIS 2017-34 » en date du 13 juin 2017.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site Internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 14 mars 2018.

Jean Agulhon

Le directeur du département GIS,